

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil seize, le vingt six août**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de M. Nicolas PENNEL, M. Matthieu FROIDFOND en faveur de M. Eric JAUBERTIE, Mme Marie LORIOL en faveur de M. Paul AUDARD, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Elisabeth GODDAERT en faveur de Mme Mireille DURAND.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 08 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2016.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

12/07/2016	MA-DEC-2016-017	Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive - Caisse d'Epargne
13/072016	MA-DEC-2016-018	Mission de maîtrise d'œuvre - programme de voirie 2016
19/08/2016	MA-DEC-2016-019	Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les évènements climatiques
24/08/2016	MA-DEC-2016-020	Contrat de maintenance Logiq Systèmes (logiciel médiathèque)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-072 : Dotation de solidarité liée aux intempéries-Travaux de remise en état des voiries

Vu les articles R1613-4 et R1613-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-423 du 08 Avril 2016,

Considérant les évènements climatiques et plus précisément les orages violents du 24 Juin 2016 auxquelles les infrastructures routières de la commune ont été confrontées impliquant des dégâts importants,

Considérant le chiffrage estimatif du bureau d'études Colibris des travaux à engager pour assurer la remise en état des infrastructures routières pour un montant de 86 197,89€TTC,

Considérant la demande d'indemnisation au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques, adressée à la Préfecture en date du 22 Juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

-APPROUVE la demande d'indemnisation adressée à la Préfecture et SOLLICITE la dotation de solidarité,

- VALIDE le montant estimatif du bureau d'études Colibris des travaux de remise en état des infrastructures routières pour un montant de 86 197,89€TTC soit 71 831,57€HT,
- VALIDE la demande d'engagement des travaux par anticipation avant l'attribution de la dotation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la dévolution des travaux en référence au Code des Marchés Publics en vigueur, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-073 : Attribution du marché de voirie 2016

Vu la délibération en date du 30 Octobre 2015 relative à l'approbation du Programme de voirie 2016 et au financement,

Vu la délibération en date du 18 Mars 2016 relative à la demande de Fonds de Soutien Territorial (FST) pour l'année 2016 auprès de la CABB pour l'opération de voirie 2016,

Vu le Budget Primitif 2016 de la commune, et notamment l'opération d'investissement relative aux travaux de voirie,

Vu la décision du Maire en date du 13 Juillet 2016 relative à la mission de Maîtrise d'œuvre du Bureau d'Etudes COLIBRIS,

Vu la procédure de dévolution du marché de travaux par la procédure adaptée,

Vu la mise en ligne de l'avis d'appel à concurrence en date du 13 Juillet 2016 sur la plateforme www.centreofficielles.com, et la publication de cet avis dans les annonces classées du journal La Montagne,

Considérant l'ouverture des plis en date du 29 Juillet 2016 par les membres de la commission d'examen,

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Colibris, et le rapport et le classement de la commission d'examen en date du 22 Août 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise mieux disante classée N°1 à savoir : Ets SIORAT pour un montant total de 162 836,70€HT (tranche ferme, tranche conditionnelle et option).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

-VALIDE la proposition de Monsieur le Maire et retient l'entreprise SIORAT pour l'opération de travaux de voirie précités, pour un montant de 162 836,70€HT,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et les pièces associées, et d'une façon générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de l'opération,

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-074 : Aliénation du Chemin rural de Vors

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie forestière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Madame Goulmy, Adjointe en charge de l'urbanisme, donne lecture d'une lettre en date du 22 août 2016 de Madame BEL (née ROUGIER) domiciliée à Saint-Aulaire (19130) par laquelle elle sollicite l'aliénation à son profit du chemin dit de Vors (en jaune sur le plan) et situé entre les parcelles B395 et B396.

Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public car l'accès aux parcelles se fait par d'autres voies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DONNE un avis favorable à la demande de Madame BEL (née ROUGIER) sous réserve des conclusions de l'enquête publique ;

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet ;
PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-075 : Aliénation du chemin rural de Lafarge

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie forestière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Madame Goulmy, Adjointe en charge de l'urbanisme, donne lecture d'une lettre en date du 30 juillet 2016 de M. et Mme VIDAL Daniel domiciliés à Lafarge à VARETZ par laquelle ils sollicitent l'aliénation à leur profit du chemin dit de Lafarge (en jaune sur le plan) et situé entre les parcelles B 1336 et 921 puis 910 et 921.

Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public car l'accès aux parcelles se fait par d'autres voies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DONNE un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame VIDAL Daniel sous réserve des conclusions de l'enquête publique ;

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet ;

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-076 : Droit de préemption urbain-Vente Fouquet

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article A 213.1 (droit de préemption),

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal, lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la demande de renseignements d'urbanisme et la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de Maître GANE Jean-Thierry , notaire à Donzenac, reçue en mairie en date du 16 août 2016 et relative à la vente de l'immeuble sis 24 Avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX N°103 .

Après avoir demandé et validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE la vente de l'immeuble sis 24 Avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX N°103;

PRECISE que la commune de Varetz n'exercera pas son droit de préemption urbain.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-077 : Tarifs communaux

Madame Mérel, adjointe en charge des affaires scolaires et enfance jeunesse, propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} Septembre 2016, comme ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE : maintien des tarifs

	Tarifs/repas
Enfant scolarisé à Varetz résidant à Varetz	2.75€
Enfant scolarisé à Varetz résidant hors Varetz	3.00€
Enfant non scolarisé résidant hors Varetz	3.50€
Agents communaux, élus	2.75€
Professeurs des écoles	6.00€

Note : ces tarifs seront applicables aux enfants fréquentant l'ALSH. Une exception sera faite pour les enfants du personnel communal ne résidant pas à Varetz et pour les enfants en garde alterné dont l'un des parents réside à Varetz. Ces derniers bénéficieront du tarif réservé aux enfants résidant à Varetz.

ACCUEIL DE LOISIRS : maintien des tarifs

Quotient familial : Revenu brut global	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
	Journée sans repas			½ journée sans repas		
Nbre de parts						
0 à 4800€	7.05€	6.40€	5.75€	3.85€	3.50€	3.10€
4801 à 7200€	8.00€	6.90€	6.40€	4.15€	3.75€	3.35€
7201 à 9600€	8.05€	7.30€	6.45€	4.35€	3.95€	3.50€
9601 à 12000€	8.80€	8.00€	7.05€	4.75€	4.30€	3.80€
12001 à 15000€	9.35€	8.50€	7.50€	5.00€	4.55€	4.00€
15001€ et plus	9.90€	9.00€	7.95€	5.30€	4.80€	4.25€

Note : Il est précisé que pour tout enfant résidant hors de la Commune de Varetz mais scolarisé à Varetz, il sera réclamé un supplément de 1.20€ par jour, ou 0.60€ par demi-journée. Pour tout enfant non résidant à Varetz et non scolarisé à Varetz, il sera réclamé un supplément de 3,60€ par jour, ou 1,80€ par demi-journée. L'accueil des enfants se fera impérativement sur réservation pour les mercredis en début de période, de vacances à vacances, une semaine à l'avance pour les vacances de Toussaint, Noël, Février et Pâques et début juin pour les vacances d'été. En cas d'absence justifiée, seuls les jours de présence effective seront facturés. En cas d'absence injustifiée (défaut de certificat médical), l'intégralité du prix sera due. Un supplément pour toute sortie sera exigé : 3€ pour les enfants résidant à Varetz ; 4€ pour les enfants des communes extérieures. Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (Pass ALSH) de la Mutualité Sociale Agricole, de la PEP seront déduites du prix de journée sur présentation des justificatifs. La facturation de l'Accueil de Loisirs sera mensuelle. Toute famille qui n'aura pas produit ses revenus dans le mois qui suivra l'inscription se verra appliquer le tarif maximum en vigueur pour un enfant.

ATELIERS : évolution des tarifs saison 2016/2017 suite évolution des prestations et du nombre de séances.

DANSE					
QF		1er enfant		2eme enfant	
		Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
0 à 400	0 à 4800	66	22	45	15
401 à 600	4801-7200	75	25	57	19
601 à 800	7201-9600	87	29	66	22
801 et plus	9601-10000	96	32	75	25

THEATRE					
QF		1er enfant		2eme enfant	
		Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
0 à 400	0 à 4800	81	27	60	20
401 à 600	4801-7200	90	30	72	24
601 à 800	7201-9600	102	34	81	27
801 et plus	9601-10000	111	37	90	30

PHOTOCOPIES : maintien des tarifs

	Tarifs/Page
A4 Noir et Blanc	0.20€
A4 Couleur	0.30€
Actes administratifs A4 Noir et Blanc	0.18€
A3 Noir et Blanc	0.40€
A3 Couleur	0.60€

MEDIATHEQUE : maintien des tarifs

		Tarifs annuels
Adhérents de Varetz	Enfants de moins de 14 ans et demandeurs d'emploi	Gratuit
	Enfants de 14 ans et plus, adultes	6€
Adhérents autres communes	Enfants de moins de 14 ans et demandeurs d'emploi	6€
	Enfants de 14 ans et plus, adultes	12€

ESPACE COLETTE : maintien des tarifs**-Tarifs location pour les personnes, associations et entreprises de la commune**

Manifestations	Tarifs
Vins d'honneur	150€
Lunch, repas, bal, soirée cabaret – 1 journée	280€
Lunch, repas, bal, soirée cabaret – 2 journées	455€
Poule au gibier, concours belote, loto	110€
Arbres de Noël	180€
Cinéma, représentations folkloriques, théâtre, expositions	130€
Spectacles pour enfants	50€
Assemblées Générales, réunions d'entreprise sans matériel audio-vidéo	85€
Conférences, séminaires avec matériel audio-vidéo – 1 journée	260€
Conférences, séminaires avec matériel audio-vidéo – après-midi ou soirée	160€

-Tarifs location pour les personnes, entreprises et associations extérieures (avec examen et accord préalable)

Manifestations	Tarifs
Vins d'honneur	305€
Lunch, repas, bal, soirée cabaret – 1 journée	555€
Lunch, repas, bal, soirée cabaret – 2 journées	705€
Poule au gibier, concours belote, loto	205€
Arbres de Noël sans repas	355€
Arbres de Noël avec repas	555€
Cinéma, représentations folkloriques, théâtre, expositions	255€
Assemblées Générales, réunions d'entreprise sans matériel audio-vidéo	155€
Conférences, séminaires avec matériel audio-vidéo – 1 journée	305€
Conférences, séminaires avec matériel audio-vidéo – après-midi ou soirée	205€
Expo-vente entreprise – 1 journée	205€

Les demandes seront examinées au cas par cas. La salle sera mise à disposition des demandeurs la veille de la réservation si elle est disponible sinon le matin du jour de la manifestation. La gratuité est maintenue pour les 4 premières manifestations de chaque association de Varetz mais une caution de 240€ leur sera demandée pour chaque manifestation.

LOCATION DE CHAISES : maintien des tarifs

Pour les résidents de Varetz uniquement : Location de chaises, moyennant le tarif de 1€ la chaise. Prêt de table gratuitement, compte tenu de leur vétusté. Le transport aller-retour du matériel sera assuré par les demandeurs. Un état sera rempli et signé à l'enlèvement et à la restitution du matériel. Le règlement de cette location sera versé à l'enlèvement.

CONCESSIONS CIMETIERE ET EMPLACEMENTS AU COLOMBARIUM : maintien des tarifs

	Tarifs
Concession trentenaire simple – 3m ²	220€
Concession trentenaire double – 6m ²	370€
Emplacement au colombarium – 15 ans	430€
Emplacement au colombarium – 30 ans	750€
Dépôt d'un corps dans le caveau communal	1 ^{er} mois gratuit, puis à partir du 2 ^{ème} mois : 2.20€/jour

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE les tarifs communaux ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2016.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.

Le Maire,

Nicolas PENNEL

